

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 20 novembre 2023, a adopté les règlements suivants :

- 23-040**      **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 82<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Notre-Dame Est et la propriété de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 16-049-1**    **Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049)**  
Les modifications consistent en l'ajout d'une disposition rendant obligatoire l'installation d'une étiquette RFID sur les conteneurs à chargement avant ou par cueillette par grue.
- 02-002-42**   **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**  
Les modifications excluent de la délégation faite aux arrondissements, en regard de l'application de la réglementation relative aux animaux autres que domestiques, le pouvoir de conclure une entente pour la gestion des services animaliers.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 28 novembre 2023

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat